



Fédération suisse
de gymnastique

Prescriptions de concours

Championnats suisses de course de navette
2026



Platin Partner



Gold Partner

stv-fsg.ch

Inhalt

1. Sens et but	3
2. Compétences	3
2.1 Statuts et Directives	3
2.2 Autorités	3
3. Genre de compétition	3
3.1 Estafette navette sans bâton selon les DA 2.4	3
3.2 Estafette navette avec bâton selon des DA 2.5	3
4. Déroulement	4
4.1 Publication	4
4.2 Horaires de passage.....	4
4.3 Mode de compétition.....	4
4.4 Classement	4
5. Conditions de participation	5
5.1 Conditions de participation.....	5
5.2 Catégories.....	5
6. Exigences	5
6.1 Nombre minimal d'inscriptions par catégorie	5
7. Infrastructures	5
7.1 Installations de concours	5
7.2 Généralités.....	6
8. Tenue vestimentaire	6
9. Inscriptions	6
10. Direction des concours et arbitrage	6
10.1 Responsabilités	6
10.2 Juges.....	6
11. Taxation	6
12. Distinctions	6
12.1 Genre et récipiendaires	6
12.2 Cérémonie protocolaire	6
12.3 Champion·ne suisse.....	7
13. Finances	7
13.1 Finance de participation	7
13.2 Non remboursement	7
14. Assurances	7
15. Lutte contre le dopage et éthique	7
16. Médias / Internet	7
16.1 Médias nationaux et locaux	7
16.2 Photos, vidéos, films.....	7
16.3 Internet.....	7
17. Voies de droit	7
17.1 Obligations de paiement	7
17.2 Protêts	8
17.3 Comportement antisportif.....	8



18. Dispositions finales 8
18.1 Entrée en vigueur 8
18.2 Compléments / Adaptations 8



1. Sens et but

Les présentes Prescriptions de concours constituent la base pour organiser et mettre en place les Championnats suisses 2026 de course de navette.

2. Compétences

2.1 Statuts et Directives

La Fédération suisse de gymnastique FSG émet le règlement ci-après en s'appuyant sur l'art. 18.1.2 de ses Statuts (version 2024).

Par ailleurs, les Directives d'athlétisme FSG (version 2021) (DA) doivent être respectées afin d'assurer le bon déroulement des estafettes navette.

2.2 Autorités

Le secteur athlétisme de la FSG est responsable des championnats suisses de course de navette. Un comité d'organisation indépendant de la FSG est chargé de leur mise en œuvre.

3. Genre de compétition

3.1 Estafette navette sans bâton selon les DA 2.4

L'estafette navette se déroule conformément aux DA 2021. Les équipes comportent 8 coureurs. Chaque coureur court une fois.

Catégories proposées :

Estafette navette 80m

Actifs : 8 gymnastes, âge libre

Actives : 8 gymnastes, âge libre

Actifs mixtes 8 gymnastes, dont 4 femmes minimum, âge libre

Estafette navette 60m

Cadets : 8 gymnastes de 16 ans et moins (nés en 2010 et plus jeunes)

Cadettes : 8 gymnastes de 16 ans et moins (nées en 2010 et plus jeunes)

Jeunes mixtes : 8 gymnastes dont au moins 4 femmes, de 16 ans et moins (nés en 2010 et plus jeunes)

3.2 Estafette navette avec bâton selon des DA 2.5

L'estafette navette avec bâton est proposée sur une distance de 40 m. Les équipes comportent 6 coureurs. Chaque coureur parcourt la distance deux fois. La transmission du bâton se fait autour d'un piquet.

Catégories proposées :

Estafette navette avec bâton 40 m

Actifs : 6 gymnastes, âge libre

Actives : 6 gymnastes, âge libre

Actifs mixtes : 6 gymnastes, dont 3 femmes minimum, âge libre

Estafette navette avec bâton 40 m

Cadets : 6 gymnastes de 16 ans et moins (nés en 2009 et plus jeunes)

Cadettes : 6 gymnastes de 16 ans et moins (nées en 2009 et plus jeunes)

Jeunes mixtes : 6 gymnastes dont au moins 3 femmes, de 16 ans et moins (nés en 2009 et plus jeunes)



4. Déroulement

4.1 Publication

Les championnats suisses de course navette sont annoncés sur le site internet de la FSG en ce qui concerne leur déroulement et la participation. La division de l'encouragement du sport a fixé la date et le lieu de la manifestation à la demande du secteur de l'athlétisme. Déroulement des 13es Championnats suisses de course de navette :

samedi 9 mai 2026, Lachen SZ (organisateur : STV Wangen SZ)

4.2 Horaires de passage

L'horaire est préparé par la direction des concours. Les heures de passage et les Directives sont communiquées aux sociétés inscrites et elles sont contraignantes.

4.3 Mode de compétition

4.3.1 Estafette navette avec bâton selon des DA 2021

Des courses préliminaires ont lieu dans toutes les catégories. Toutes les équipes ont un essai selon la liste de départ.

Mode de qualification en présence de 7 équipes et plus :

Les 6 meilleures équipes des courses préliminaires se qualifient pour les courses intermédiaires (selon le temps).

La répartition dans les courses intermédiaires s'effectue en fonction des temps des courses préliminaires :

CI 1 : temps préliminaires 1, 4, 5

CI 2 : temps préliminaires 2, 3, 6

Les CI-vainqueurs seront qualifiés pour la finale ainsi que le deuxième plus rapide.

Mode de qualification en présence de 6 équipes et moins :

Les 3 meilleures équipes des courses préliminaires sont directement qualifiées pour la finale (selon le temps).

4.3.2 Estafette navette avec bâton selon des DA 2021

Des courses préliminaires ont lieu dans toutes les catégories. Toutes les équipes ont un essai selon la liste de départ.

Mode de qualification en présence de 7 équipes et plus :

Les 6 meilleures équipes des courses préliminaires se qualifient pour les courses intermédiaires (selon le temps).

La répartition dans les courses intermédiaires s'effectue en fonction des temps des courses préliminaires :

CI 1 : temps préliminaires 1, 4, 5

CI 2 : temps préliminaires 2, 3, 6

Les CI-vainqueurs seront qualifiés pour la finale ainsi que le deuxième plus rapide.

Mode de qualification en présence de 6 équipes et moins :

Les 3 meilleures équipes des courses préliminaires sont directement qualifiées pour la finale (selon le temps).

4.3.3 Nombre de coureurs

Conformément aux DA, 8-10 coureurs peuvent être inscrits dans l'estafette avec bâton. Les coureurs sont interchangeable pour le tour préliminaire, la course intermédiaire et la finale. Pour les équipes mixtes, respecter le nombre d'athlètes féminines dans chaque course.

4.4 Classement

4.4.1 Classement en cas de temps similaires dans les courses préliminaires (courses chronométrées)

Les équipes ayant obtenu le même temps sont classées au même rang. Dans le cas où deux équipes ont obtenu le même temps pour se qualifier pour une course intermédiaire ou la finale, les critères suivants s'appliquent :

- l'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement obtient le meilleur classement,



- si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, le classement est décidé par tirage au sort.

4.4.2 Classement lors des courses intermédiaires

Les équipes ayant obtenu le même temps sont classées au même rang. Dans le cas où deux équipes ont obtenu le même temps pour se qualifier en finale, les critères suivants s'appliquent :

- l'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement se qualifie pour la finale,
- si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, la qualification en finale est décidée par l'arbitre d'arrivée.

4.4.3 Classement en finale

Dans le cas où deux équipes finalistes ont le même temps, les critères suivants s'appliquent pour le classement :

- l'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement obtient le meilleur classement,
- si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, le classement est décidé par l'arbitre d'arrivée.

5. Conditions de participation

5.1 Conditions de participation

À la date limite d'inscription aux Championnats suisses de course de navette, les participant-e-s doivent être inscrit-e-s dans la société correspondante en tant que membres actifs de la Fédération suisse de gymnastique (y compris les associations partenaires SATUS et SVKT). Chaque gymnaste n'est autorisé à concourir que pour une seule société.

Tous les participant-e-s doivent pouvoir prouver leur affiliation lors de la manifestation.

Si le contrôle révèle qu'une société enfreint les conditions de participation susmentionnées, toutes les équipes concernées de cette société seront exclues de la compétition ou seront disqualifiées a posteriori.

Tous les participants se soumettent au Règlement sur les sanctions.

5.2 Catégories

Cf. art.3.

Tous les participant-e-s des catégories jeunesse doivent avoir 16 ans maximum (nés en 2010 et plus jeunes).

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories et compétitions. A elle d'aligner ses gymnastes comme elle le souhaite. Les gymnastes sont seuls responsables du risque qu'entraînent plusieurs participations.

6. Exigences

6.1 Nombre minimal d'inscriptions par catégorie

Une catégorie ne se déroule séparément que si quatre sociétés au moins se sont inscrites. Les équipes de catégories jeunesse n'ayant pas lieu peuvent s'inscrire dans les catégories correspondantes des actifs sans toutefois être taxés à part.

7. Infrastructures

7.1 Installations de concours

Les installations de concours de l'estafette navette 80m ou 60m sont préparées conformément aux DA 2021. Il est prévu d'installer une piste synthétique (6 pistes) de manière à permettre à 3 équipes de s'affronter les unes contre les autres.

Les installations de concours de l'estafette navette avec bâton sont intégrées aux installations de concours de l'estafette navette 80m ou 60m.



7.2 Généralités

7.2.1 Echauffement

Un endroit approprié est prévu pour permettre aux participant-e-s de s'échauffer. Les directives du comité d'organisation (CO) doivent être suivies.

7.2.2 Vestiaires

Les participant-e-s disposent des vestiaires nécessaires. Den Teilnehmenden werden die nötigen Garderoben zugeteilt. Les directives du CO doivent être suivies.

7.2.3 Repas

Le CO prévoit des possibilités de se restaurer pour les participants, les juges, la direction des concours et le public.

8. Tenue vestimentaire

Les équipes concourent dans une tenue uniforme.

Les directives sur la publicité sur la tenue lors des manifestations de gymnastique de la FSG (version 2022) s'appliquent.

9. Inscriptions

Les inscriptions passent par l'outil d'inscription figurant sur le site internet des CS d'EN : [STV Wangen SZ](#)

Pour toute question, contacter la Fédération suisse de gymnastique, division de l'encouragement du sport, 5000 Aarau, n° de tél. 062 837 82 11, courriel : jasmin.leimgruber@stv-fsg.ch

Délai d'inscription : 29 mars 2026.

10. Direction des concours et arbitrage

10.1 Responsabilités

La direction des concours est placée sous la responsabilité du secteur d'athlétisme.

10.2 Juges

Les juges brevetés sont désignés par l'organisateur ou en concertation avec le directeur du concours par les responsables de la région où se déroule la compétition.

11. Taxation

L'organisateur établit le classement de toutes les courses préliminaires, intermédiaires et finales. Le classement est publié sur le site internet de la FSG et sur celui de l'organisateur.

12. Distinctions

12.1 Genre et récipiendaires

1^{er} rang : insigne de champion·ne FSG

1^{er}- 3^e rang : coupe

12.2 Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire se déroule au terme de toutes les finales des différentes catégories.

Les équipes participant à la cérémonie protocolaire portent la tenue ou le survêtement de la société.

Aucune distinction n'est remise avant ou après.



12.3 Champion·ne suisse

Le titre de champion·ne des CS décerné dans toutes les catégories de la discipline « Estafette navette selon DA » et « Estafette navette avec bâton », qui sont annoncées conformément au point 3 et organisées conformément au point 6.

13. Finances

13.1 Finance de participation

La finance de participation pour la première discipline d'une société se monte à Fr. 60.-, et de Fr. 30.- pour chaque discipline supplémentaire. Les finances de garantie des sociétés sont payables pour le 31 mars 2026.

13.2 Non remboursement

L'organisateur ne rembourse pas la finance de participation à une société qui ne participe pas.

14. Assurances

A chacun de veiller à son assurance. Conformément au règlement de la CAS FSG, les membres FSG sont assurés pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents. En outre, le règlement de la CAS FSG s'applique.

15. Lutte contre le dopage et éthique

À cette fin, la FSG et ses membres directs et indirects, ainsi que ses organes, membres, athlètes, entraîneurs, fonctionnaires, collaborateurs et mandataires respectifs, reconnaissent et respectent la Charte d'éthique, les Statuts en matière d'éthique du sport suisse et le Statut de dopage de Swiss Olympic, ainsi que les autres documents précisant ces derniers. Des contrôles antidopage peuvent être effectués lors des championnats suisses. Les violations présumées du Statut antidopage et des Statuts en matière d'éthique du sport suisse sont examinées par Swiss Sport Integrity (SSI) et peuvent être sanctionnées conformément aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse. Toutes les informations à ce sujet sont disponibles sur www.antidoping.ch.

16. Médias / Internet

16.1 Médias nationaux et locaux

La FSG et le CO fournissent la documentation à la presse nationale. Il est conseillé aux gymnastes de fournir des informations appropriées sur leur participation à la presse régionale et locale ainsi qu'à la radio et à la TV locales.

16.2 Photos, vidéos, films

Dans le cadre des restrictions imposées par la compétition, aucune prise n'est autorisée. Exception : équipe vidéo FSG officielle et photographes accrédités doivent porter une « veste média FSG ». Les représentants des médias doivent se conformer aux indications du chef de place et du directeur des concours.

16.3 Internet

La liste de participation est téléchargée sur le site internet de l'organisateur une semaine avant la manifestation et le classement dans la semaine qui suit la manifestation.

17. Voies de droit

17.1 Obligations de paiement

Les sociétés n'ayant pas réglé leur dû ne sont pas admises à la compétition.



17.2 Protêts

Les protêts contre les décisions de la direction des concours sont à déposer par écrit à la direction des concours dans les 15 minutes suivant la publication des résultats à la société ou l'incident (formulaire à retirer lors de l'annonce). Le dépôt d'un protêt s'accompagne du versement du montant Fr. 100.-. En cas de rejet du protêt, ce montant n'est pas remboursé. La décision de la direction des concours est sans appel.

17.3 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part des gymnastes ou de leur encadrement que ce soit avant, pendant ou après la compétition est sanctionné conformément au Règlement sur les amendes et sanctions de la FSG.

18. Dispositions finales

18.1 Entrée en vigueur

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le **1^{er} janvier 2026**.

18.2 Compléments / Adaptations

Tous les cas non réglés dans le présent Règlement sont décidés de manière définitive par le secteur d'athlétisme.

Le secteur d'athlétisme est habilité à modifier les Prescriptions de concours si nécessaire.

Aarau, janvier 2026

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division de l'encouragement du sport / Domaine des sports mesurables et des jeux / Secteur d'athlétisme

Andreas Weber
Chef du domaine des sports
mesurables et des jeux

Andreas Schwarz
Directeur général des concours

